

.SEANCE du 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le neuf avril, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation 17 Mai 2024

**Présents :** Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Sébastien GUILLOT, Mylène PLANKO, Michel BONNOT, Jean-Yves CHARLES, Géraldine SARRON

**Absents excusés avec procuration :** Isabelle BON a donné procuration à Michel BAYLE, Alain BOURGEON à Michel BONNOT, Dominique FONGARNAND à Philippe GELIN, Ophélie GOULEY à Sébastien GUILLOT, Muriel RUSTAND à Mylène PLANKO

**Absent excusé :** Valentin CADEL

**Secrétaire de séance :** Joël DEMULE

**Rapporteur :** Nelly MEUNIER-CHANUT

**N° DE2024-57**

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024**

Madame le Maire présente le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2024, dont le secrétaire de séance était Muriel RUSTAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2024, dont le secrétaire de séance était Muriel RUSTAND.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire  
Joël DEMULE



Le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT



L'an deux mille vingt quatre, et le neuf avril, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

**PPrésents :** Jean-Claude BOS, **Bénédict**e BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GEJIN, Guy BUGAUD, Isabelle BON, Ophélie GOULEY, Sébastien GUILLOT, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Jean-Yves CHARLES (arrivé à 18h42), Muriel RUSTAND

**Absents excusés avec procuration :** Michel BAYLE a donné procuration à Isabelle BON, Mylène PLANKO à Bénédicte BOURGEON, Dominique FONGARNAND à Jean-Claude BOS, Géraldine SARRON à Joël DEMULE

**Absent :** Valentin CADEL

**Secrétaire de séance :** Muriel RUSTAND

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Administration générale**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2024
- 3) Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4) Organisation de la journée citoyenne
- 5) Relations contractuelles entre les communes de Fontaines et Rully et l'association Compagnie BOUMKAO, convention pluriannuelle de partenariat pour l'organisation du festival « Planche à clous »
- 6) Relations contractuelles entre la Commune de Fontaines et les associations Fontenoises pour l'organisation de manifestations sur le domaine public
- 7) Partenariat entre la Commune de Fontaines, l'EPLEFPA et l'ALESA de Fontaines dans le cadre du programme des animations culturelles du projet « Bruits qui courent »
- 8) Résiliation du bail emphytéotique entre la Commune de Fontaines et la société Habellis relatif au bâtiment « les Fillets »
- 9) Distraction de la parcelle cadastrale E8 sise au Nainglet du domaine forestier Personnel
- 10) Création d'un poste d'adjoint administratif à mi-temps

#### **Commande publique**

- 11) Lancement de la consultation auprès des entreprises pour le marché public de travaux pour la création d'une chaufferie bois

#### **Finances**

- 12) Approbation des Comptes de Gestion 2023 pour la Commune et les budgets annexes Logements et Locaux commerciaux
- 13) Présentation et vote des Comptes Administratifs 2023 pour la Commune et les budgets annexes Logements et Locaux commerciaux, et affectation du résultat de chaque budget
- 14) Vote des taux des taxes
- 15) Présentation et vote des Budgets Primitifs 2024 pour la Commune, les budgets annexes Logements, Locaux commerciaux, Maison de Santé Pluridisciplinaire et du Budget SPIC Production Energies renouvelables
- 16) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024
- 17) Mise en place de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement budget principal,

budgets annexes de la Commune (logements, locaux commerciaux, Maison Santé Pluridisciplinaire ) eS<sup>2</sup>LOW

Budget du SPIC Production Energies renouvelables

18) Rdevance auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les réseaux et installations de télécommunications pour l'année 2024

19) Acquisition de la parcelle N°AE406 appartenant à l'OPAC- Budget Annexe MSP

20) Demande de subvention auprès du SYDESI, du FEDER et de la Région Bourgogne- Franche Comté pour la création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur

## Divers

### 21) Questions diverses

Ouverture de la séance du Conseil municipal par le Maire à 18 h30

### 1) Délibération N° DE2024-21 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L2121-21 du CGCT,

- désigne Madame Muriel RUSTAND comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2) Délibération DE2024-22 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2024

Madame le Maire présente le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 février 2024, dont le secrétaire de séance était Carine PLUMIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 février 2024, dont le secrétaire de séance était Carine PLUMIER.

### 3) Délibération DE2024-23 Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT**

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Conformément à ce même article, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ce même article, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

**\* délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**

Concession	Concessionnaire	Durée
2024-12	Monsieur Pierre DESCHAMPS	30 ans
2024-13	Monsieur Joël MEUNIER	50 ans

2024-14	Monsieur Marcel GAUTHEY	50 ans
2024-15	Monsieur Michel SAINTY	30 ans
2024-16	Monsieur Daniel GRAILLE	15 ans
2024-17	Monsieur Jacques FAVRE	15 ans
2024-18	Madame Christiane PATOUILLET	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du Maire.

#### 4) Délibération DE2024-24 Organisation de la journée citoyenne

##### Rapporteur : Ophélie GOULEY

Madame Ophélie GOULEY fait part de l'organisation de la journée citoyenne le samedi 25 mai prochain.

L'état d'esprit de cette journée est la volonté d'impliquer les habitants ainsi que tous acteurs du territoire volontaires, en proposant des ateliers en fonction des besoins qui ont été identifiés sur la Commune.

Un temps convivial, sous la forme d'un repas, qui sera préparé dans le cadre d'un atelier dédié, réunira tous les participants à la salle du Restaurant scolaire à l'issue de cette journée.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les modalités de l'organisation de la journée citoyenne comme suit :

##### \*Organisation des ateliers

Après concertation des différents intervenants (élus, bénévoles et associations) les ateliers proposés cette année sont les suivants :

- Préparation du repas
- Nettoyage des lavoirs
- Maquette aménagement jardin de la cure
- Peinture
- Entretien colline et chemins
- Nettoyons la nature (ramassage de déchets)
- Nettoyage des ruisseaux

Chaque atelier fait l'objet d'une fiche qui récapitule les noms du responsable et des bénévoles.

##### \* Utilisation du matériel

Le matériel utile à l'organisation des ateliers est fourni par la Municipalité.

Les bénévoles utilisent le matériel qui leur appartient sous leurs responsabilités.

##### \* Responsabilité

Les citoyens bénévoles sont placés sous la responsabilité de la Commune qui est maître d'ouvrage de l'organisation de cette manifestation.

Le contrat d'assurance de la Commune prend en compte le recours aux bénévoles dans le cadre de la responsabilité civile.

##### \* Conduite des véhicules municipaux

##### \* Public attendu

Ce sont 150 à 200 personnes qui sont attendues tout au long de cette journée.

**\* Personnel municipal**

Le personnel municipal, notamment les agents techniques, participent à la bonne org (la base du volontariat). Le temps de travail fera l'objet d'une récupération d'heures ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

*Mme le Maire propose de communiquer en mentionnant « Journée verte » et « Journée citoyenne » pour une meilleure compréhension.*

*L'atelier créatif pour le jardin de la cure est une activité autour d'une réflexion, ce n'est pas du nettoyage.*

*La prochaine réunion concernant l'organisation de cette journée est fixée au jeudi 16 mai à 18h30.*

**Arrivée de Jean-Yves CHARLES à 18H42**

**5) Délibération N° DE2024-25 Relations contractuelles entre les communes de Fontaines et Rully et l'association Compagnie BOUMKAO, convention pluriannuelle de partenariat pour l'organisation du festival « Planche à clous »**

**Rapporteur : Philippe GELIN**

Monsieur Philippe GELIN fait part que l'association Compagnie BOUMKAO, dont le siège social est à Rully, organise depuis quelques années, le Festival « Planche à clous » ; en partenariat avec la Commune de Rully ; lequel accueille principalement des compagnies de cirques, mais aussi de la musique, de la danse ou d'autres expressions culturelles s'adressant à un public diversifié et familial.

En 2023, les communes de Fontaines, Rully et l'association Compagnie BOUMKAO se sont rapprochées afin de proposer de nouvelles modalités d'organisation de ce festival, soit une année à Fontaines, et une année à Rully, avec une subvention annuelle des deux communes pour soutenir le festival d'un montant de 1 500 €.

Dans ce cadre, un projet de convention pluriannuelle de partenariat entre les communes de Fontaines et Rully et l'Association Compagnie BOUMKAO pour l'organisation du festival « Planche à Clous » a été élaboré, ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention annuelle de 1 500 € à l'Association Compagnie BOUMKAO pour l'organisation du Festival « Planche à clous », pour les années 2024 et 2025,
- autorise le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat entre les Communes de Fontaines et Rully et l'association Compagnie BOUMKAO pour l'organisation du festival « Planche à clous ».

**6) Délibération N° DE2024-26 Relations contractuelles entre la Commune de Fontaines et les associations Fontenoises pour l'organisation de manifestations sur le domaine public**

**Rapporteur : Philippe GELIN**

Monsieur Philippe GELIN informe du calendrier, joint en annexe, des manifestations organisées par les associations Fontenoises sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre à disposition aux associations le cas échéant du matériel appartenant à la Commune, à titre gratuit, pour l'organisation de leurs manifestations, et de les autoriser à conserver le produit des recettes (ventes objets, buvette, ...) sur le domaine public,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant ces décisions.

**7) Délibération N° DE2024-27 Partenariat entre la Commune de Fontaines, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle (EPLEFPA) et l'Association des Lycéens, Etudiants,**

## Stagiaires et Apprentis (ALESA) de Fontaines dans le cadre du programme des actions culturelles de la commune de Fontaines du projet « Bruits qui courent »

**Rapporteur : Philippe GELIN**

M. Philippe GELIN rappelle le partenariat entre la Commune et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle (EPLEFPA) et l'ALESA (association des élèves du lycée) de Fontaines pour engager des actions communes afin de :

- développer l'offre culturelle et l'animation sur le territoire fontenois
- favoriser la rencontre entre les générations
- partager les valeurs communes du vivre ensemble
- développer chez les jeunes l'envie de l'engagement au service du collectif

L'EPLEFPA de Fontaines s'engage, dans le cadre de sa mission « développement et animation du territoire » à travailler à la mise en place de temps de rencontres entre les apprenants et la population fontenoise.

Comme l'année scolaire passée, ils proposeront, en concertation avec la commune, un programme d'animation dans le cadre du projet « Bruits qui courent » au cours de l'année 2024.

Ces animations pourront avoir lieu soit à l'établissement, soit sur un autre lieu de la Commune de Fontaines.

Pour se faire, l'EPLEFPA mettra gratuitement à disposition les équipements et matériels nécessaires au bon déroulement de l'action envisagée.

Les personnels concernés interviendront sans qu'aucune contrepartie financière ne soit demandée à la commune.

La commune de Fontaines s'engage quant à elle à inscrire les animations dans le programme des actions culturelles de la commune, à mettre gratuitement à disposition ses équipements et matériels dont elle dispose nécessaires au bon déroulement de l'action envisagée.

Les personnels concernés de la commune interviendront sans qu'aucune contrepartie ne soit demandée à l'EPLEFPA.

Pour chaque action, une annexe financière à la présente convention précisera :

- la nature, le lieu et la date de l'action
- le budget prévisionnel de l'action
- le mode de financement et de paiement des frais engagés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités du partenariat pour la période de septembre à décembre 2024.

## 8) Délibération N° DE2024-28 Résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu entre la Commune de Fontaines et la société Habellis relatif à l'exploitation du bâtiment « les Tilleuls »

**Rapporteur : Joël DEMULE**

Monsieur Joël DEMULE expose qu'un bail emphytéotique a été signé le 29 juin 1998 entre la Commune de Fontaines et la Société anonyme Départementale d'Habitation à Loyer Modéré de Saône et Loire, aujourd'hui Groupe Habellis, pour une durée de 35 ans ( jusqu'en 2033).

L'objet de ce bail étant la création d'une résidence, comprenant 16 logements et un logement de fonction de type T3, pour les étudiants du Lycée de Fontaines au sein du bâtiment dit « Ecole de Garçons » situé 17 place du 11 novembre 1918.

Par courrier en date du 31 janvier dernier, M. Jacques MANGEMATIN, Directeur territorial développement et valorisation du patrimoine, du Groupe Habellis, a fait une proposition à la Commune de restructuration lourde et

énergétique de l'immeuble avec la création de 8 à 10 logements, et le raccordement au réseau de chaleur urbain projeté par la Commune.

Le rétroplanning présente un début des travaux au deuxième trimestre 2025 avec une livraison des logements en fin d'année 2026.

Ce projet est envisageable par le Groupe Habellis uniquement dans le cadre d'une prolongation du bail emphytéotique jusqu'en 2052.

M. MANGEMATIN fait part qu'il sera proposé à la Commune une résiliation anticipée du bail et la restitution du bien dans le cas du refus de la prolongation de la durée du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas prolonger la durée du bail emphytéotique pré-cité, dont l'échéance est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2033,
- décide d'accepter la proposition de résiliation anticipée du bail actuel,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

## 9) Délibération N° DE2024-29 Distraction de la parcelle cadastrale E8 sise au Nainglet du domaine forestier

### Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Madame le Maire rappelle la délibération du 20 février relative à la convention entre le SIGFFF, les communes de Fontaines et Farges les Chalon et la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon concernant l'occupation pour un forage sur la parcelle E8 au Nainglet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.112-1, L.211-1, L.214-3 et R.214-2,

### Contexte réglementaire :

Les communes de Fontaines et Farges lès Chalon sont copropriétaires de parcelles forestières communales.

Le Code Forestier prévoit que l'ensemble des bois et forêts appartenant aux collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont susceptibles d'aménagements, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier.

Le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un gestionnaire unique : l'Office National des Forêts (ONF).

L'aliénation d'une parcelle soumise au régime forestier doit être précédée d'une procédure de distraction – autrement dit, la fin de la soumission audit régime.

En application du principe de parallélisme des formes, la distraction du régime forestier suit la même procédure que celle prévue par le Code Forestier pour son application (articles L.214-3 et R.214-2 du Code Forestier).

La distraction est prononcée par arrêté préfectoral, sur la proposition de l'Office national des forêts et après avis de la collectivité ou personne morale propriétaire. En cas de désaccord, la décision est prise par arrêté du ministre chargé des forêts.

### Contexte territorial :

Le Grand Chalon, compétent en matière d'eau et d'assainissement, souhaite, pour augmenter ses ressources en eau, mettre en exploitation le forage du Nainglet situé dans la commune de Fontaines et créé par l'ex SIE-Nord de Chalon en 2004.

Le schéma directeur Eau Potable du Grand Chalon avait relancé l'intérêt de cette ressource afin de sécuriser et diversifier la ressource de la collectivité.

Les procédures mises en œuvre par le Grand Chalon afin d'exploiter cette ressource en tant qu'eau potable sont les suivantes :

- 2016-2020 : études hydrogéologiques approfondies pour mieux de cette eau

- 2020-2021 : avis favorable de l'hydrogéologue agréé concernant la définition des périmètres de protection du Nainglet pour une exploitation en eau potable.

- 2022 : information de la population sur ce projet à travers les réunions publiques.

- 2023 : lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Le Grand Chalon souhaite acquérir la parcelle concernée par le périmètre immédiat du forage du Nainglet.

La parcelle cadastrale concernée est la E 8 située sur la commune de Fontaines. La surface concernée par le périmètre immédiat est de 843 m<sup>2</sup> (sur les 182 000 m<sup>2</sup> de la parcelle). Cette surface ne présente actuellement aucune plantation et le forage est existant depuis 2004.

Étant donné que la parcelle E 8, située dans la commune de Fontaines, relève dans sa totalité du régime forestier, il est impératif, avant toute vente, de demander la distraction du régime forestier.

Dans l'attente de la vente, et afin de permettre l'exploitation du forage, une convention d'occupation temporaire a été adoptée par les deux communes propriétaires, le SIGFFF et le Grand Chalon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande de distraction du régime forestier de la parcelle E 8 située à Fontaines pour une surface de 843 m<sup>2</sup> correspondant au périmètre de protection immédiat défini par l'hydrogéologue agréé ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 10) Délibération N° DE2024-30 Création d'un emploi permanent à temps non complet

**Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du départ à la retraite progressive le 1<sup>er</sup> juin prochain de l'agent municipal en charge des missions d'accueil du public et de gestion administrative.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que Conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accueil du public et de gestion administrative à temps non complet à raison de 17/35<sup>ème</sup>, à compter du 01 juin 2024



- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans le cas où l'emploi ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée.

- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

## 11) Délibération DE2024-31 Lancement de la consultation auprès des entreprises pour le marché public de travaux pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur

**Rapporteur : Jean- Claude BOS**

Monsieur Jean- Claude BOS fait part de la remise par le maître d'oeuvre, le Cabinet EEPOS de l'Avant Projet Définitif version finale à la date du 02 avril dernier, relatif à la création d'une chaufferie bois.

Il fait part qu'il est nécessaire de lancer la consultation des entreprises afin que les travaux puissent démarrer cette année.

Il présente, en séance, le Dossier de Consultation des Entreprises, établi par le maître d'oeuvre.

Il précise que le montant estimatif total des travaux s'élève à 1 190 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide du lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en application des articles R2123-4, R2123-5, R2123-6 de la Commande publique,
- autorise le Maire à attribuer le marché au candidat retenu,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

## 12) Délibération DE2024-32 Approbation du Compte de Gestion 2023 Commune

**Rapporteur : Joël DEMULE,**

Monsieur Joël DEMULE présente le Compte de Gestion pour l'exercice 2023, établi par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chalon-Sur-Saône qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 441 731,45 €	848 824,55 €	2 290 556,00 €
Recettes	1 878 706,38 €	1 082 646,73 €	2 961 353,11 €
Résultats antérieurs	648 926,11 €	- 237 582,48 €	411 343,63 €
Part affectée à l'investissement	319 582,48 €	0,00 €	319 582,48 €
Solde	766 318,56 €	- 3 760,30 €	762 558,26 €

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

## 12) Délibération N°DE2024-33 Approbation du Compte de Gestion 2023 - BUDGET ANNEXE « Logements »

**Rapporteur : Joël DEMULE**

Monsieur Joël DEMULE présente le Compte de Gestion pour l'exercice 2023, établi par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chalon-Sur-Saône qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	17 935,07 €	32 013,47 €	49 948,54 €
Recettes	49 723,48 €	31 726,09 €	81 449,57 €
Résultats antérieurs	35 181,95 €	-31 726,09 €	3 455,86 €

		€	
Part affectée à l'investissement	31 726,09 €	0,00 €	31 726,09 €
Solde	35 244,27 €	-32 013,47 €	3 230,80 €

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

## 12) Délibération N°DE2024-34 Approbation du Compte de Gestion 2023 BUDGET ANNEXE « Locaux Commerciaux »

Rapporteur : Joël DEMULE

Monsieur Joël DEMULE présente le Compte de Gestion pour l'exercice 2023, établi par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chalon-Sur-Saône qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	10 609,89 €	8 252,75 €	18 862,64 €
Recettes	17 118,15 €	8 028,69 €	25 146,84 €
Résultats antérieurs	14 475,31 €	-8 028,69 €	6 446,62 €
Part affectée à l'investissement	8 028,69 €	0,00 €	8 028,69 €
Solde	12 954,88 €	-8 252,75 €	4 702,13 €

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

*M. BONNOI demande si la Commune n'a pas intérêt à externaliser la gestion des logements et des locaux commerciaux.*

*J. DEMULE répond que c'est ce qui se pratique pour la gestion du logement de la mairie, qui est géré par un mandant.*

## 13) Délibération N°DE2024-35 du compte administratif BUDGET Commune

Rapporteur : Joël DEMULE

Monsieur Joël DEMULE présente le compte administratif de l'exercice 2023, après avoir présenté le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil municipal à l'unanimité

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		329 343,63	237 582,48		237 582,48	329 343,63
Opérations de l'exercice	1 441 731,45	1 878 706,38	848 824,55	1 082 646,73	2 290 556,00	2 961 353,11

TOTAUX	1 441 731,45	2 208 050,01	1 086 407,03	1 082 646,73	1 145 900,00	664 200,00
Résultats de clôture		766 318,56	3 760,30	0,00		762 558,26
Restes à réaliser			1 145 900,00	664 200,00	1 145 900,00	664 200,00
TOTAUX CUMULES		766 318,56	1 149 660,30	664 200,00	1 145 900,00	1 426 758,26
RÉSULTATS DÉFINITIFS		766 318,56	485 460,30	0,00		280 858,26

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

### 13) Délibération N°DE2024-36 Compte administratif du BUDGET ANNEXE « Logements »

**Rapporteur : Monsieur Joël DEMULE**

Monsieur Joël DEMULE présente le compte administratif de l'exercice 2023, après avoir présenté le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 455,86	31 726,09		31 726,09	3 455,86
Opérations de l'exercice	17 935,07	49 723,48	32 013,47	31 726,09	49 948,54	81 449,57
TOTAUX	17 935,07	53 179,34	63 739,56	31 726,09	81 674,63	84 905,43
Résultats de clôture		35 244,27	32 013,47	0,00		3 230,80
Restes à réaliser			0,00	0,00		
TOTAUX CUMULES		35 244,27	32 013,47	0,00		3 230,80
RÉSULTATS DÉFINITIFS		35 244,27	32 013,47	0,00		3 230,80

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptes de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

### 13) Délibération N°DE2024-37 du compte administratif BUDGET ANNEXE « Locaux Commerciaux »

**Rapporteur : Monsieur Joël DEMULE**

Monsieur Joël DEMULE, présente le compte administratif de l'exercice 2023, après avoir présenté le Budget Primitif,

le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 446,62	8 028,69		8 028,69	6 446,62
Opérations de l'exercice	10 609,89	17 118,15	8 252,75	8 028,69	18 862,64	25 146,84
<b>TOTAUX</b>	10 609,89	23 564,77	16 281,44	8 028,69	26 891,33	31 593,46
Résultats de clôture		12 954,88	8 252,75	0,00		4 702,13
Restes à réaliser			0,00	0,00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>		12 954,88	8 252,75	0,00		4 702,13
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		12 954,88	8 252,75	0,00		4 702,13

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs

avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

### 13) Délibération N°DE2024-38 Affectation du résultat Commune – Année 2023

**Rapporteur : Monsieur Joël DEMULE**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant le compte administratif 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-237 582,48 €		233 822,18 €	1 145 900 € 664 200 €	-481 700 €	-485 460,30 €
Fonctionnement	648 926,11 €	319 582,48 €	436 974,93 €			766 318,56 €

Le résultat d'investissement cumulé est de -3 760,30 € (à reprendre au 001 du BP 2024)

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 766 318,56 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	766 318,56 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	485 460,30 €
<b>Solde disponible, repris au budget de 2024 et affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	280 858,26 €
Total affecté au compte 1068 :	485 460,30 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b> <b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>	

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire et ne participe pas au vote.

### 13) Délibération N°DE2024-39 Affectation du résultat Budget annexe « Logements » – Année 2023

**Rapporteur : Monsieur Joël DEMULE**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant le compte administratif 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-31 726,09 €		-287,38 €	0,00 €	0,00 €	-32 013,47 €

				0,0		
Fonctionnement	35 181,95 €	31 726,09 €	31 788,41 €			35 244,27 €

Le résultat d'investissement cumulé est de - 32 013,47 € (à reprendre au 001 du BP 2024)

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 35 244,27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	35 244,27 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	32 013,47 €
<b>Solde disponible, repris au budget de 2024 et affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (à reprendre au 002 du BP 2024)	3 230,80 €
Total affecté au compte 1068 :	32 013,47 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>	

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire et ne participe pas au vote.

### 13) Délibération N°DE2024-40 Affectation du résultat Budget annexe « Locaux Commerciaux » – Année 2023

**Rapporteur : Monsieur Joël DEMULE**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant le compte administratif 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-8 028,69 €		-224,06 €	0,00 €	0,00 €	-8 252,75 €
				0,00 €		
Fonctionnement	14 475,31 €	8 028,69 €	6 508,26 €			12 954,88 €

Le résultat d'investissement cumulé est de - 8 252,75 € (à reprendre au 001 du BP 2024)

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 12 954,88 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du

résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit être financé par le produit de la section d'investissement),

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	** Expression erronée **
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	8 252,75 €
<b>Solde disponible, repris au budget de 2024 et affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (à reprendre au 002 du BP 2024)	4 702,13 €
Total affecté au compte 1068 :	8 252,75 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>	

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire et ne participe pas au vote.

#### 14) Délibération N° DE2024-41 : Vote des taux des impôts directs locaux

Rapporteur : Joël DEMULE

M. Joël DEMULE présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé pour l'année 2024 de maintenir ces taux, sans aucune augmentation, soit :

- Taxe sur le Foncier Bâti 45,24 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 53,37 %
- Taxe d'habitation 13,05 %

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidence : 13,05 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,37 %

**CHARGE** le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**15) Délibération N° DE2024-42 Budget Primitif Commune – Année 2024****Rapporteur : Joël DEMULE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril ;

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 adoptée par le Conseil municipal implique l'application de l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci précise que le projet de budget est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Suite à la transmission des documents comptables aux membres du Conseil Municipal, le mercredi 27 mars 2024, Monsieur Joël DEMULE, 3ème adjoint au Maire, chargé des finances, des budgets, des subventions et de la vie économique, expose le contenu du budget section Fonctionnement et Investissement. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DEMULE, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement	1 772 200 €	1 772 200 €
Fonctionnement	1 844 000 €	1 844 000 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>3 616 200 €</b>	<b>3 616 200 €</b>

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57.

**15) Délibération N° DE2024-43 Budget Primitif Budget Annexe « Logements » – Année 2024****Rapporteur : Joël DEMULE**

*M. DEMULE remercie Mme Séverine HAMALA pour la préparation des budgets, cette année a été particulière en raison de la nouvelle instruction comptable M57, et il y a également la création de nouveaux budgets.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril ;

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 adoptée par le Conseil municipal implique l'application de l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci précise que le projet de budget est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Suite à la transmission des documents comptables aux membres du Conseil Municipal, le mercredi 27 mars 2024, Monsieur Joël DEMULE, expose le contenu du budget section Fonctionnement et Investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DEMULE, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>



Investissement	65 000 €	
Fonctionnement	58 200 €	58 200 €
<b>TOTAL :</b>	<b>123 200 €</b>	<b>123 200 €</b>

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57.

#### 15) Délibération N° DE2024-44 Budget Primitif Budget annexe « Locaux Commerciaux » Année 2024

Rapporteur : Joël DEMULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril ;

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 adoptée par le Conseil municipal implique l'application de l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci précise que le projet de budget est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Suite à la transmission des documents comptables aux membres du Conseil Municipal, le mercredi 27 mars 2024, Monsieur Joël DEMULE, expose le contenu du budget section Fonctionnement et Investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DEMULE, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	16 900 €	16 900 €
Fonctionnement	22 700 €	22 700 €
<b>TOTAL :</b>	<b>39 600 €</b>	<b>39 600 €</b>

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57.

#### 15) Délibération N° DE2024-45 Budget Primitif Budget Annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » - Année 2024

Rapporteur : Joël DEMULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril ;

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 adoptée par le Conseil municipal implique l'application de l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci précise que le projet de budget est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Suite à la transmission des documents comptables aux membres du Conseil Municipal, le mercredi 27 mars 2024, Monsieur Joël DEMULE expose le contenu du budget section Fonctionnement et Investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DEMULE, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES

Investissement	197 000 €	197 000 €
Fonctionnement	0 €	0 €
<b>TOTAL :</b>	<b>197 000 €</b>	<b>197 000 €</b>

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57.

#### 15) Délibération N° DE2024-46 Budget Primitif « Production d'Energies Renouvelables » SPIC – Année 2024

**Rapporteur : Joël DEMULE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril ;

Monsieur Joël DEMULE, 3ème adjoint au Maire, chargé des finances, des budgets, des subventions et de la vie économique, expose le contenu du budget section Fonctionnement et Investissement. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DEMULE, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RÉCETTES</u>
Investissement	433 000 €	433 000 €
Fonctionnement	0 €	0 €
<b>TOTAL :</b>	<b>433 000 €</b>	<b>433 000 €</b>

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M4.

#### 16) Délibération N° DE2024-47 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

**Rapporteurs : Joël DEMULE et Philippe GELIN**

Monsieur Joël DEMULE rappelle l'enveloppe budgétaire votée d'un montant de 20 790 € pour les subventions aux associations Fontenoises et extérieures.

Monsieur Philippe GELIN rappelle les critères d'attribution des subventions.

*Les élus membres des associations sortent de la salle au moment du vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à la répartition de la somme d'un montant de 20 790 € aux associations Fontenoises et extérieures comme suit :

**\*Subventions de fonctionnement :**

Association du souvenir de Champforgeuil	70,00 €
La Pêche Fontenoise	200,00 €
Claire Fontaine	2 725,00 €
AVFR	330,00 €
Union Sportive Rully Fontaines	1 940,00 €

Amicale sapeur pompier	
Bibliothèque pour tous	
Basket club Fontaines Rully	1 770,00 €
Claq motos	555,00 €
Convi danse	210,00 €
Foyer Rural	200,00 €
GREF	1 710,00 €
Fontaines en choeur	315,00 €
Fontaines Patrimoine	500,00 €
	525,00 €

**Total 11 390,00 €**

**\*Subventions spécifiques**

Claire Fontaine foncier	5 000,00 €
Amicale des conscrits	400,00 €
Union sportive Rully Fontaines tournoi futsal	400,00 €
Réserve subventions appel à projet	3 600,00 €

**Total 9 400,00 €**

**17) Délibération N° DE2024-48 Mise en place de la fungibilité des crédits en section fonctionnement et investissement budget principal de la Commune**

**Rapporteur : Joël DEMULE**

Monsieur Joël DEMULE expose que le référentiel budgétaire M 57 simplifié permet une fungibilité des crédits décidée par l'exécutif après autorisation de l'assemblée délibérante, après le vote du budget primitif ; il s'agit de virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels (chapitre 012) dans une limite fixée par le conseil municipal et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire à mettre en place cette fungibilité pour le budget principal de la commune dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

**17) Délibération N° DE2024-52 Mise en place de la fungibilité des crédits en section fonctionnement et investissement budget annexe logements de la Commune**

**Rapporteur : Joël DEMULE**

Monsieur Joël DEMULE expose que le référentiel budgétaire M 57 simplifié permet une fongibilité des crédits décidée par l'exécutif après autorisation de l'assemblée délibérante, après le vote du budget primitif ; il s'agit de virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels (chapitre 012) dans une limite fixée par le conseil municipal et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

**17) Délibération N° DE2024-53 Mise en place de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement budget annexe locaux commerciaux de la Commune**

**Rapporteur : Joël DEMULE**

Monsieur Joël DEMULE expose que le référentiel budgétaire M 57 simplifié permet une fongibilité des crédits décidée par l'exécutif après autorisation de l'assemblée délibérante, après le vote du budget primitif ; il s'agit de virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels (chapitre 012) dans une limite fixée par le conseil municipal et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

**17) Délibération N° DE2024 -54 Mise en place de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Commune**

**Rapporteur : Joël DEMULE**

Monsieur Joël DEMULE expose que le référentiel budgétaire M 57 simplifié permet une fongibilité des crédits décidée par l'exécutif après autorisation de l'assemblée délibérante, après le vote du budget primitif ; il s'agit de virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels (chapitre 012) dans une limite fixée par le conseil municipal et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

**17) N° DE2024-55 Mise en place de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement budget du SPIC Production Energies renouvelables**

**Rapporteur : Joël DEMULE**

Monsieur Joël DEMULE expose que le référentiel budgétaire M 57 simplifié permet une fongibilité des crédits décidée par l'exécutif après autorisation de l'assemblée délibérante, après le vote du budget primitif ; il s'agit de virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels (chapitre 012) dans une limite fixée par le conseil municipal et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

### 18) Délibération N° DE2024-49 Redevance auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les réseaux et installations de télécommunications pour l'année 2024

**Rapporteur : Joël DEMULE**

Monsieur Joël DEMULE informe que le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Il rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Année 2024 concernant notre patrimoine au 31/12/2023

	Artères (en €/km)		INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoïre technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur)  (€/m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public	48,27	64,36	selon permission de voirie	32,18
Routier communal				

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

#### ARTÈRES

##### Artères du domaine public routier :

En souterrain : 48,27 € \* 45,989 km = 2 219,89 €

En aérien : 64,36 € \* 9,564 km = 615,54 €

Emprise au sol : 32,18 € \* 4,05 m<sup>2</sup> = 130,33 €

**Total redevance 2024 2 965,76 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (ROPD) due par l'opérateur de télécommunication Orange pour les réseaux et installations de télécommunication pour l'année 2024 à 2 965,76 €,

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

### 19) Délibération N° DE2024-50 Acquisition de la parcelle N°AE406 appartenant à l'OPAC- Budget Annexe MSP

**Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT**

Madame Nelly MEUNIER-CHANUT fait part du courrier du 16 février dernier de M. Lionel DUPARAY proposant la vente de la parcelle N°AE406, appartenant l'OPAC de Saône et Loire, d'une surface de l'ordre de 1500 m<sup>2</sup> pour un montant de 65 000 €.

Cette acquisition est liée au projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle N°AE406, située rue du Parc, d'une surface de 1 500 m<sup>2</sup>, appartenant à l'OPAC pour un montant de 65 000 € HT,
- décide de prendre en charge des frais inhérents à cette vente,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

## 20) Délibération N° DE2024-51 Demande de subvention auprès du SYDESL, du FEDER et de la Région Bourgogne- Franche Comté pour la création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur

Monsieur Joël DEMULE rappelle que la Commune est engagée dans une démarche de transition énergétique, et il fait part de l'état de l'avancement de la création de la chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur.

Le maître d'œuvre le Cabinet EEPOS, a remis l'Avant Projet Définitif version finale, mardi 02 avril dernier, de l'opération.

Les travaux pour la mise en place de la chaufferie et du réseau de chaleur, qui ont pour objet de raccorder les bâtiments communaux, ainsi que la résidence « Les Charmilles » gérée par l'OPAC, sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la part du SYDESL, du Fonds Européen de Développement Régional et de la Région Bourgogne- Franche Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès SYDESL, du Fonds Européen de Développement Régional et de la Région Bourgogne- Franche Comté dans le cadre de la création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

## 21) Informations diverses

\*Mme le Maire informe fait part :

- de l'inauguration du sentier du Nainglet le samedi 1<sup>er</sup> juin
- de la visite de la forêt gourmande le 27 avril

\* Isabelle BON informe de la tenue d'un stand « numérique » par le Grand Chalon lors de la journée verte et lors du troc de plantes

Mme le Maire clôt la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance  
Muriel RUSTAND

Le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT